

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2023 – 017 – RÉALISATION DE FOUILLES PRÉVENTIVES AU  
MANOIR DE LA MORTIÈRE  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique,

Vu la consultation n°20220047 relative à la réalisation de fouilles archéologiques préventives au Manoir de la Mortière en lien avec les travaux de réhabilitation à intervenir, publiée le 19 août 2022 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 05 octobre 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat n°220047 avec l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), Direction Interrégionale Grand Ouest sise 37 rue du Bignon, CS 67737, 35577 Cesson-Sévigné Cedex.

**Article 2 :** De conclure le contrat pour un montant de 80 676,75 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles) soit 96 812,10 € TTC, pour une durée de 30 jours minimum à compter de la date de notification, étalés sur 12 mois correspondant à la durée des travaux. Chaque tranche sera affermie au fur et à mesure des éventuelles découvertes.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint